

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-95

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- **Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- **Demande de subventions auprès du F.R.A.R. dans le cadre de la campagne de restauration 2022**

Chaque année, le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette dispose d'un budget dédié à la restauration d'œuvres.

Pour l'année 2022, la campagne de restauration portera sur les œuvres suivantes :

- un **crocodile du Nil** (Crocodylus Niloticus), inv 2021.0.260 ;
- une **sacoche en cuir et deux appareils photo Ricoh**, en attente de récolement ;
- un groupe sculpté **Le garçon et l'oie** en céramique, inv 994.13.48 ;
- **deux figurines d'éléphants** en céramique, inv 2723 ;
- un lot de **huit objets en céramique dont une amulette égyptienne**, inv 1077, 212009.19, 988.2.2, 988.10.525, 2017.2.24, 2300a (57), 1234 et 998.1.2 ;
- une **coupe de trois fruits de Bacchus** en céramique, inv 3767 ;
- une **montre en forme de harpe**, inv 2295.57 ;
- une **boîte en émail**, inv 2295.12 ;
- un **lot de 6 meubles** (meubles et chaises) dont une console Majorelle, inv 811, 3052, 2789, 3742, sans numéro pour deux chaises.

L'intégralité de ces œuvres a reçu un avis favorable de la commission scientifique de restauration de la D.R.A.C. Auvergne Rhône-Alpes.

Ces campagnes de restauration constituent un effort budgétaire important pour la Ville de Roanne. Aussi, afin de soutenir cet effort, une demande de subvention sera effectuée auprès du F.R.A.R. (Fonds Régional d'Aide à la Restauration) pour l'année 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220720-DEC202295-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Affichage : 20/07/2022

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de demander une subvention auprès du F.R.A.R. dans le cadre des restaurations des œuvres ci-dessus mentionnées ;
- que les recettes seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

ROANNE, le **20 JUIL. 2022**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

